



Règlement décrétant l'acquisition, l'implantation et la gestion de données liées aux parcs et espaces verts, et pour en payer le coût un emprunt au montant de 1 768 000 \$

RÈGLEMENT NUMÉRO 792

Séance du conseil de la Ville de Terrebonne tenue à l'endroit ordinaire de la séance du conseil municipal le 12 avril 2021, à laquelle sont présents :

Brigitte Villeneuve	Simon Paquin
Nathalie Bellavance	Robert Morin
Dany St-Pierre	Nathalie Ricard
Réal Leclerc	André Fontaine
Serge Gagnon	Jacques Demers
Éric Fortin	Robert Brisebois
Yan Maisonneuve	Nathalie Lepage
Caroline Desbiens	Marc-André Michaud

sous la présidence du maire Marc-André Plante.

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Terrebonne de se procurer des données liées aux parcs et espaces verts, de procéder à leur implantation et à leur gestion;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas en main les fonds estimés nécessaires et qu'il y a lieu pour elle de faire un emprunt pour se les procurer;

ATTENDU la recommandation CE-2021-211-REC du comité exécutif en date du 3 mars 2021;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance du conseil municipal tenue le 15 mars 2021 par la conseillère Nathalie Bellavance, qui a également déposé le projet de règlement à cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Bellavance
APPUYÉ PAR Éric Fortin**

ET RÉSOLU :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil municipal décrète l'acquisition, l'implantation et la gestion de données liées aux parcs et espaces verts et prévoit un emprunt pour un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET HUIT MILLE DOLLARS (1 768 000 \$), selon l'estimation préparée par monsieur Rémi Asselin, directeur technologies de l'information, en date du 11 février 2021, laquelle est jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

ARTICLE 2

Afin de payer le coût de l'acquisition et de l'implantation décrétées au présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET HUIT MILLE DOLLARS (1 768 000 \$), le tout tel que prévu à l'estimation mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 3

Pour se procurer les fonds estimés nécessaires pour exécuter le présent règlement, la Ville de Terrebonne est autorisée à emprunter un montant n'excédant pas UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET HUIT MILLE DOLLARS (1 768 000 \$) sur une période de CINQ (5) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir, durant la période de CINQ (5) ans, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de la somme empruntée, jusqu'à concurrence de UN MILLION SEPT CENT SOIXANTE ET HUIT MILLE DOLLARS (1 768 000 \$), il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Ville construits ou non, une taxe à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement, toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Greffier

Avis de motion : 15 mars 2021 (172-03-2021)
Résolution d'adoption : 12 avril 2021 (247-04-2021)
Date d'entrée en vigueur : _____ 2021

Règlement d'emprunt 792		Annexe 1	
Acquisition et gestion des données liées aux parcs et espaces verts			
Coûts estimés			
Coûts d'implantation			
Acquisition des données terrains et des données secondaires		675 000 \$	
Services professionnels - prise d'images		50 000 \$	
Développements personnalisés et licences logiciels		150 000 \$	
Coûts d'implantation avant frais de règlement		875 000 \$	
Moins: Coût de formation (non capitalisable)		(15 000 \$)	
Sous-total des coûts		860 000 \$	
			Total selon le
	Nombre	Coûts estimés	nombre
Coût des ressources affectées au projet	d'années	annuels	d'années
Conseiller en géomatique	3	120 000 \$	360 000 \$
Technicien en géomatique	2	75 000 \$	150 000 \$
Remplacement de ressources internes affectées au projet	1	120 000 \$	120 000 \$
Sous-total des coûts			630 000 \$
Frais de règlement - (10%)			63 000 \$
Frais de règlement - (25%)			215 000 \$
Total			1 768 000 \$

Préparé par:  Signature numérique de Rémi Asselin
 Date : 2021.02.11 13:16:59 -05'00'
 Rémi Asselin - Directeur technologies de l'information

Date: _____